

VILLE DE LOUDUN

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

- VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OBJET :**

Avenant de reconduction pour prestations annuelles de collecte et remise du courrier avec La Poste – Année 2023.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un avenant de reconduction avec La Poste pour les prestations annuelles de collecte et remise du courrier, pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, La Poste percevra un montant annuel HT de 3 985 € :

- ✓ Collecte standard annuelle : 1 955.00 € HT
- ✓ Remise standard annuelle : 2 030.00 € HT

**ARTICLE 3 :**

Il convient d'accepter et de signer l'avenant à intervenir.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le 28 AVR. 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ...28 AVR. 2023....

Publié le : ...28 AVR. 2023.....

Notifié le : .....